

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-
DE-FRANCE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'YMERAY**

Par délibération en date du 21 mai 2015, la commune d'Ymeray a prescrit l'élaboration de son PLU et définit les modalités de concertation.

Par arrêté du 15 février 2019, le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune d'Ymeray.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Frédéric IBLED en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2019 au jeudi 18 avril 2019 à 12 H 00, soit une durée de 32 jours.

Un dossier sera déposé à la mairie d'Ymeray, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Ymeray :

- Le lundi 18 mars 2019 de 14 H 30 à 17 H 30,
- Le samedi 06 avril 2019 de 09 H 00 à 12 H 00,
- Le jeudi 18 avril 2019 de 09 H 00 à 12 H 00.

Pendant la durée de l'enquête publique,

- chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place à la mairie d'Ymeray, soit sur le site de la commune d'Ymeray : www.ymeray.fr, sur le site de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : www.porteseureliennesidf.fr, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Ymeray, soit sur papier à la mairie d'Ymeray aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Les observations concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : mairieymeray-plu@orange.fr, soit adressées par courrier en mairie à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, 2 place de la Mairie, 28130 Ymeray.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et seront consultables sur le site de la mairie d'Ymeray et communiqués au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis, en mairie ou à la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.